

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4998**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Aménagement de la Place des Tapis - marché n°1 : voirie - eaux pluviales. Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4998**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la Place des Tapis - marché n°1 : voirie - eaux pluviales. Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4265 du 10 juin 2013, le Bureau a autorisé la signature du marché n° 1 : voirie - eaux pluviales pour l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-361 le 3 juillet 2013 au groupement d'entreprises Eurovia Lyon/Entreprise De Filippis, pour un montant de 1 462 331,34 € HT, soit 1 748 948,28 € TTC.

Le marché n° 1 : voirie - eaux pluviales est scindé en 2 lots techniques :

- lot technique n° 1 : pour les prestations les plus importantes : réalisation des travaux préparatoires, démolition, terrassement, fourniture et pose de bordures granit et cadettes calcaires, confection des structures de trottoirs (hors prestation de revêtements béton) et de chaussée, réalisation d'asphalte et d'enrobés.

- lot technique n° 2 : réalisation de bouches avaloirs de collecte des eaux de ruissellement ainsi que le raccordement au collecteur principal.

Et en une tranche ferme et une tranche conditionnelle décomposées comme suit :

- tranche ferme : aménagement de la place des Tapis - côté est ;
- tranche conditionnelle : aménagement de la place des Tapis - côté ouest.

L'avenant n° 1 concerne la modification des conditions de réalisation du délai de la tranche ferme et de réception des travaux pour permettre la mise en circulation des voies. Il est donc introduit des délais et réceptions partiels correspondants aux tronçons suivants :

- tronçon 1 : rue de Cuire (entre le n° 4 rue de la Terrasse et n° 7 de la rue Victor Fort) pour le trottoir et la voie circulée en pavés et dalles grès. Délai partiel de 3 mois ;

- tronçon 2 : rue de la Terrasse (entre le boulevard des Canuts et le boulevard de la Croix-Rousse). Délai partiel de 6 mois ;

- tronçon 3 : rue de Cuire face au n° 1 (entre le boulevard des Canuts et la rue Victor Fort). Délai partiel de 3 mois ;

- tronçon 4 : cœur de la place encadré par les tronçons 1, 2 et 3. Délai partiel de 16 mois.

Cet avenant n° 1 ne modifie pas le délai d'exécution de la tranche ferme de 16 mois et est sans incidence financière.

Il ne nécessite donc pas un examen par la commission permanente d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché n° 1 - voirie - eaux pluviales n° 2013-361 conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon/entreprise De Filippis pour l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.